

Exonérations de certaines cotisations pour un Apprenti - TCR

- Exonération de la cotisation CONTRIBUTION À LA FORMATION PRO (**pour les associations de - de 11 salariés**)

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-contribution-a-la-formation-p.html>

- Exonération de la cotisation CONTRIBUTION À LA FORMATION 1% CDD

<https://www.netpme.fr/actualite/contribution-cpf-cdd-evolution-de-la-liste-des-contrats-exoneres/>

- Exonération des cotisations de CSG/CRDS

<https://www.urssaf.fr/portail/home/administration-et-collectivite-t/beneficier-dune-exoneration/le-contrat-dapprentissage-dans-l/exoneration.html>

À partir de mars 2025, l'exonération n'est plus totale mais uniquement sur une base de 50% du SMIC.

- Forfait social à 8% (**pour les associations de + de 11 salariés**)

Ce dernier reste dû malgré l'exonération de CSG/CRDS. L'information est difficile à trouver. Nous avons déjà rencontré les 2 cas chez nos clients.

- Exonération de la cotisation EFFORT DE CONSTRUCTION

<https://www.legifiscal.fr/infos-conseils/la-participation-des-employeurs-leffort-de-construction.html>

- Exonération des cotisations TAXES SUR LES SALAIRES (quel que soit l'effectif de l'entreprise)

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP.html/identifiant%3DBOI-TPS-TS-20-20-20120912>

À partir de mars 2025, l'exonération n'est plus totale mais uniquement sur une base de 50% du SMIC.

AVERTISSEMENT : La codification de votre régime Apprenti est de votre ressort. En effet, d'une association à une autre, les interprétations et les paramètres peuvent varier.

Revision #21

Created 26 August 2022 11:40:40 by Edouard GRIVILERS

Updated 17 October 2025 08:57:30 by Edouard GRIVILERS